



# LAC DE THUY

## TARIFS ET RÉGLEMENTATION CARTE JOURNÉE

### TOUT MODE DE PÊCHE

Permis journalier +13 ans et adultes	18 €
Permis journalier -13 ans	13 €
Formule «Le prêt à pêcher»	15 €
Possesseur de truites, saumons, perches, tanche, gardons	
Brochet : Ouverture le 8 mai Taille réglementaire 60 cm	
Carpe : NO KILL	

Après les 4 captures autorisées ou 2 salmonidés de plus de 50 cm, tout pêcheur devra libérer son emplacement.

Sont interdits : Articots, tout type d'amorçage La vente du poisson L'enrichissement de la bourriche d'un autre pêcheur.

La carte «Journée» est renouvelable une seule fois. Tarif unique Adulte / Jeune : 18 €

### JOURS D'OUVERTURE TOUTES PÊCHES

#### Pêche « Mouche fouettée » comprise

- Du 2<sup>ème</sup> samedi du mois de mars au 14 mai inclus et du 10 octobre au 13 octobre inclus
- Ouvert : Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Samedi - Dimanche
- Du 15 mai au 30 juin inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 11 octobre inclus
  - Ouvert : Lundi - Mardi - Jeudi - Samedi - Dimanche
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, toutes pêches.
  - Ouvert tous les jours (sauf 13-14 juillet et 14-15 août)

La pêche "Mouche Fouettée" se pratique sur une zone bien délimitée qui sera la seule accessible aux maîtres-pêcheurs.

(IMPORTANT)

- Remise à l'eau du poisson INTERDITE.
- Le brochet de taille non réglementaire doit être remis à l'eau.

### PÊCHE À LA « MOUCHE FOUETTÉE » & PÊCHE À LA « CARPE »

Du 2<sup>ème</sup> samedi du mois de mars au 30 juin inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre inclus.

Les vendredis sont ouverts uniquement pour la pêche "Mouche fouettée" et pêche "carpe".

NO KILL



#### RÉGLEMENTATION « MOUCHE FOUETTÉE »

- Homéocoupe avec, obligatoire écailler
- 1 seul mouche sèche ou nymphes ou streamer
- Remise à l'eau du poisson OBLIGATOIRE

Par précaution, utilisez une époussette ou décrocher le poisson dans l'eau (No Kill).

#### RÉGLEMENTATION « CARPE »

- Homéocoupe sans ardillon OBLIGATOIRE
- Epoussette à carpe OBLIGATOIRE
- Tout type d'amorçage INTERDIT (mais interdit, tout type d'appâts naturel interdit, feeder, soc PVA interdit).

Uniquement AUTORISÉS : pain, boulettes et pellet.

Tout autre poisson doit être remis à l'eau (truites, brochets, perches, poissons blancs). Si engagé, coupé le fil à ras la gueule. Feeder autorisé le vendredi.

Votre carte est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée, ni vendue.

### LAC PRIVÉ • EAUX CLOSES

FEUX SAUVAGES, CAMPING ET BAIGNADE INTERDITS

Merci de tenir votre chien en laisse

RESPECTONS NOTRE ENVIRONNEMENT



SOCIÉTÉ DE PÊCHE  
THONES ARAVIS



# PÊCHE LAC DE THUY

## POINTS DE VENTE PERMIS

Chalet du Lac

Tél. 06 32 75 55 55

Magasin Aravis Pêche Sport Loisirs

6 rue Blanche - Tél. 04 50 02 08 07

Camping du Lachat

13 allée de Pré Varens - Tél. 04 50 02 96 65



Tous droits réservés aux seuls professionnels

www.societe-peche-thones.com | Tél. 04 50 02 08 07

Fiche Thuya

